

2012-01-06.4.5 Règlement no 43-12-Rémunération des élus

Attendu que la Loi permet aux municipalités de fixer par règlement la rémunération des élus;

Attendu qu'il est opportun d'ajuster les taux minimums de rémunération du maire et des conseillers;

Attendu que ces seuils minimums ont été prévus aux prévisions budgétaires 2012 de la Municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné au cours de la séance tenue par ce conseil le 19 décembre 2011;

Attendu que le projet de règlement a été déposé lors de la session ajournée du 19 décembre 2011;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur André Guay
et résolu à l'unanimité des membres présents :

CE QUI SUIT :

Article 1 : Pour l'exercice financier 2012, la rémunération des élus municipaux sera majorée de la façon suivante, sur une base annuelle :

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>Différence</u>
Rémunération maire	6 223.94\$	6472.90\$	248.96\$
Allocation de dépenses (maire)	3 111.98\$	3236.46\$	124.48\$
Rémunération conseiller	2 074.64\$	2157.63\$	82.99\$
Allocation de dépenses (conseillers)	1 037.32\$	1 078.81\$	41.49\$

Article 2 : Le présent règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année 2012.

Article 3 : Les montants mentionnés à l'article 1 seront indexés au pourcentage d'augmentation du coût de la vie à chaque année par résolution du conseil municipal.

Article 4 : La rémunération et l'allocation de dépenses fixées en vertu de l'article 1 seront versés par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par résolution.

Article 5 : Le présent règlement abroge tous autres règlements concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

Article 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 19 décembre 2011

Adopté le 9 janvier 2012

Publié le 10 janvier 2012

Entré en vigueur le 10 janvier 2012

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Cacouna, avoir publié le présent règlement aux endroits habituels, le 10 janvier 2012.

Madeleine Lévesque, dir. gén./sec-trés.
